

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/56

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES : Budget Lotissement Saint Laurent : Compte de Gestion 2019 de Mme la Trésorière

Monsieur le Président présente le **Compte de Gestion 2019** du Budget Lotissement St Laurent de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion est conforme aux écritures de COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière de GRAY accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ainsi que l'état de l'actif ;

- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant :
 - sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** ;
 - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/57

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Budget Lotissement Saint Laurent – Compte administratif de l'exercice 2019

Monsieur le Président rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté au cours du premier trimestre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté au début du second semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Communautaire les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2019.

Le bilan s'établit comme suit :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2019 s'élève à **51 810.50 €**

A – 2 : RECETTES

Le montant total des recettes de fonctionnement 2019 s'élève à **58 288.97 €**.

Compte tenu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 6 478.47 €, auquel il faudra ajouter l'excédent de l'exercice 2018, 315.00 €, soit un excédent total de fonctionnement de 6 793.47 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement 2019 s'élève à **0 €**.

Elles se répartissent comme suit :

B – 2 : RECETTES

Le montant des recettes d'investissement 2019 s'élève à **51 810.50 €**.

Compte tenu de ces résultats, excédent d'investissement de l'exercice 2019 s'élève à 51 810.50 €, auquel il faudra ajouter le déficit de l'exercice 2018, 192 089.65 €, soit un déficit total d'investissement de 140 279.15 €.

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

C – RESULTATS DE L'EXERCICE

A la date du 31 décembre 2019 le résultat de l'exercice était le suivant :

■ Section de fonctionnement : excédent de	6 478.47 €
■ Report de l'excédent de l'année antérieure	<u>315.00 €</u>

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice **6 793.47 €**

■ Section d'investissement : excédent de	+ 51 810.50 €
■ Report du déficit de l'année antérieure	- <u>192 089.65 €</u>

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice **- 140 279.15 €**

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2019 est de **- 133 485.68 €**.

Monsieur Alain BLINETTE, Président a quitté la salle pour que le conseiller communautaire Christophe LAURENÇOT, dont la candidature a été acceptée unanimement, procède au vote du Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le compte administratif 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG


Alain BLINETTE


IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

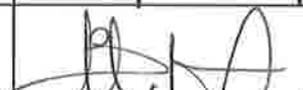
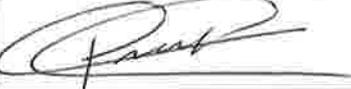
Présenté par le PRESIDENT,
A Gray, le 30/07/2020
Le PRESIDENT,



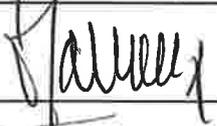
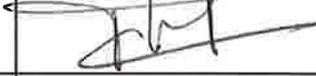
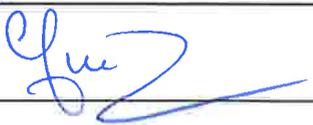
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Gray, le 30/07/2020

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 71
 Nombre de membres présents : 56
 Nombre de suffrages exprimés : 69
 VOTES : Pour : 69
 Contre : -
 Abstention : -
 Date de convocation : 23/07/2020

BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
VASSILEV MONICA - 4EME VICE PRESIDENTE	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
HAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

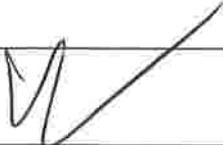
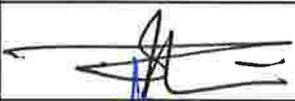
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	Pouvoir 
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
GUINET CHANTAL - TITULAIRE	

IV - ANNEXES

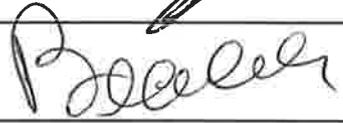
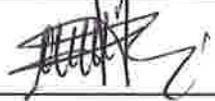
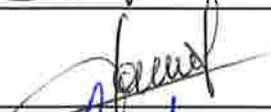
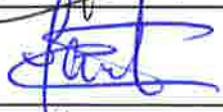
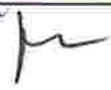
IV

ARRETE ET SIGNATURES

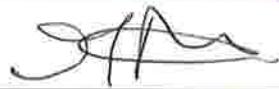
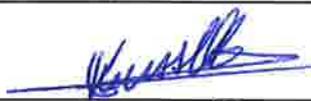
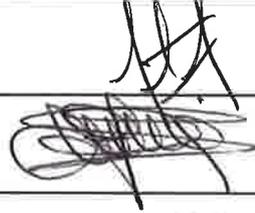
D2

BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
ABBAY SERGE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	

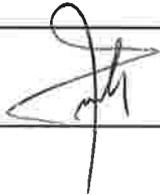
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
PERROTIN FREDERIC -SUPPLEANT	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

SLOW

CC Val de Gray - 70 - BUDGET LOTISS. RIGNY St Laurent

ID : 070-200036549-20200730-CC_2020_07C_57-DE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020 et de la publication le 03/08/2020.

A GRAY, le 30/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/58

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Budget Lotissement Saint Laurent – Budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 pour le Budget Lotissement Saint Laurent, joint en annexe à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- Prise en compte des éléments indiqués lors du débat d'orientation budgétaire ;
- En section de **fonctionnement** : définition des besoins par les services ;
- En section d'**investissement** : établissement des priorités par la municipalité ;

Le budget de l'exercice 2020 pour le Budget Lotissement Saint Laurent s'élève à la somme totale de 566 116.68 €

Le montant de la section de **fonctionnement** est de 284 058.34 € et celui de la section d'**investissement** de 282 058.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le budget primitif 2020 du Budget Lotissement Saint Laurent en le votant chapitre par chapitre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVS

Alain BLINETTE



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 50

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES :

Pour : 69

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation : 24/7/2020

Présenté par Le PRESIDENT (1),

A Gray, le 30/07/2020



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

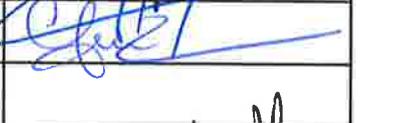
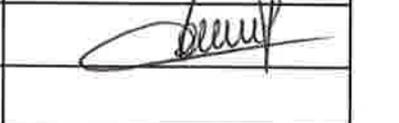
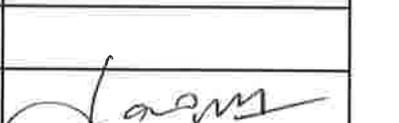
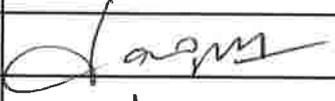
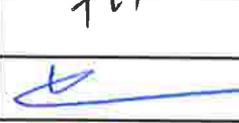
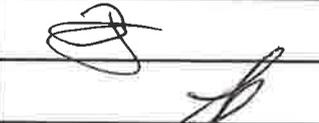
A Gray, le 30/07/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ABBAY SERGE - TITULAIRE	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	

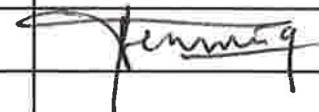
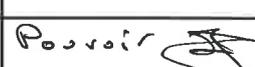
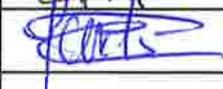
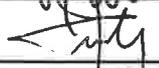
V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	
CHAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	

V – ARRETE ET SIGNATURES

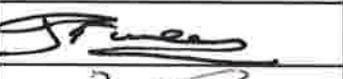
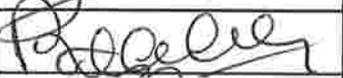
ARRETE ET SIGNATURES

GUINET CHANTAL - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	

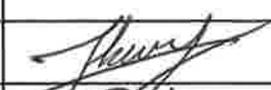
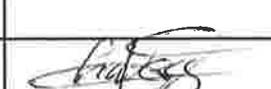
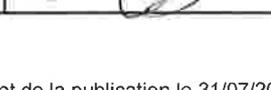
V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
PERROTIN FREDERIC -SUPPLEANT	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
VASSILEV MONICA - 4EME VICE PRESIDENTE	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020, et de la publication le 31/07/2020

A Gray, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/59

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES : Budget Lotissement Résidence Ancier-Vefond : Compte de Gestion 2019
de Mme la Trésorière

Monsieur le Président, présente le **Compte de Gestion 2019** du Budget Lotissement résidence Ancier Vefond de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion est conforme aux écritures de COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière de GRAY

accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ainsi que l'état de l'actif ;

- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant :
 - sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** ;
 - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/60

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES : Budget Lotissement Résidence Vefond – Compte Administratif de l'exercice 2019

Monsieur le Président rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté au cours du premier trimestre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté au début du second semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Communautaire les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2019.

Le bilan s'établit comme suit :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2019 s'élève à **800.00 €**

A – 2 : RECETTES

Le montant total des recettes de fonctionnement 2019 s'élève à **0 €**.

Compte tenu de ces résultats, le déficit de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 800.00 €, auquel il faudra ajouter l'excédent de l'exercice 2018, 41 676.00 €, soit un excédent total de fonctionnement de 40 876.00 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement 2019 s'élève à **0 €**.

Elles se répartissent comme suit :

B – 2 : RECETTES

Le montant des recettes d'investissement 2019 s'élève à **0 €**.

Compte tenu de ces résultats, déficit d'investissement de l'exercice 2019 s'élève à 0 €, auquel il faudra ajouter le déficit de l'exercice 2018, 126 050.52 €, soit un déficit total d'investissement de 126 050.52 €.

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

C – RESULTATS DE L'EXERCICE

A la date du 31 décembre 2019 le résultat de l'exercice était le suivant :

■ Section de fonctionnement : déficit de	800.00 €
■ Report excédent de l'année antérieur	<u>41 676.00 €</u>

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 40 876.00 €

■ Section d'investissement :	0 €
■ Report du déficit de l'année antérieur	<u>- 126 050.52 €</u>

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice - 126 050.52 €

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2019 est de **- 85 174.52 €**.

Monsieur Alain BLINETTE, Président a quitté la salle pour que le conseiller communautaire Christophe LAURENÇOT, dont la candidature a été acceptée unanimement, procède au vote du Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le compte administratif 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la




IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,
A Gray, le 30/07/2020
Le Président,



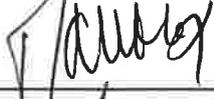
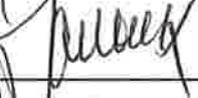
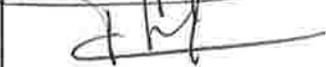
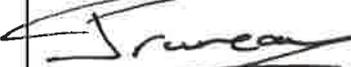
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire,
A Gray, le 30/07/2020

Les membres du Conseil Communautaire,

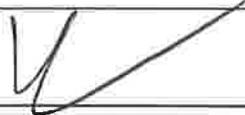
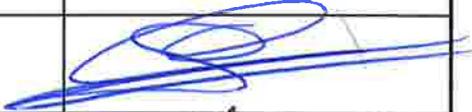
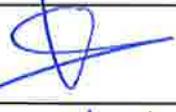
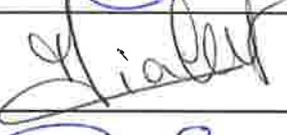
Nombre de membres en exercice : 71
 Nombre de membres présents : 56
 Nombre de suffrages exprimés : 69
 VOTES : Pour : 69
 Contre : -
 Abstention : -
 Date de convocation : 24/07/2020

BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
VASSILEV MONIKA - 4EME VICE PRESIDENTE	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
CHAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

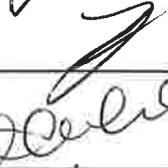
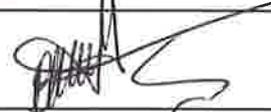
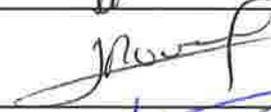
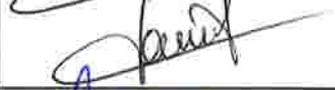
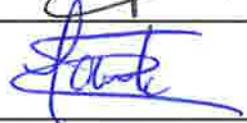
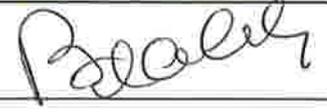
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	Pouvoir 
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	Bergerot 
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
GUINET CHANTAL - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

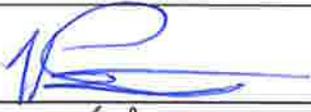
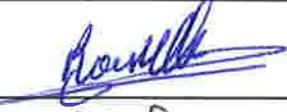
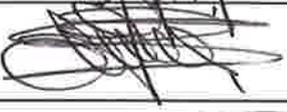
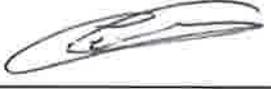
BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	

CC Val de Gray - 70 - BUDGET LOTISS. ANCIER - Veffond

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
ABBAY SERGE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
PERROTIN FREDERIC - SUPPLEANT	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

SLOW

CC Val de Gray - 70 - BUDGET LOTISS. ANCIER - Veffond

ID : 070-200036549-20200730-CC_2020_07C_60-DE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020 et de la publication le 03/08/2020.

A GRAY, le 30/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/61

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Budget Lotissement Résidence Vefond – Budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 pour le Budget Lotissement Résidence Vefond, joint en annexe à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- Prise en compte des éléments indiqués lors du débat d'orientation budgétaire ;
- En section de **fonctionnement** : définition des besoins par les services ;
- En section d'**investissement** : établissement des priorités par la municipalité ;

Le budget de l'exercice 2020 pour le Budget Lotissement Résidence Vefond s'élève à la somme totale de 567 702.08 €

Le montant de la section de **fonctionnement** est de 295 101.04 € et celui de la section d'**investissement** de 272 601.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le budget primitif 2020 du Budget Lotissement Résidence Vefond en le votant chapitre par chapitre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,


Alain BLINETTE



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 56

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES :

Pour : 69

Contre : —

Abstentions : —

Date de convocation : 24/7/2020

Présenté par Le Président (1)

A Gray, le 30/07/2020



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

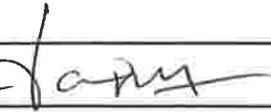
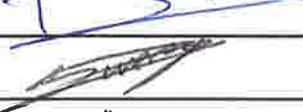
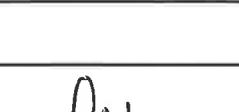
A Gray, le 30/07/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

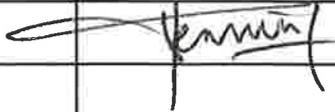
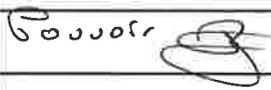
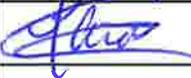
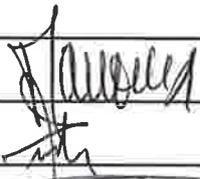
ABBEY SERGE - TITULAIRE	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	
CHAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	

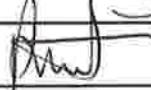
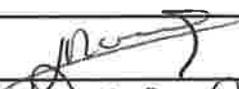
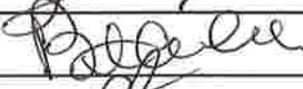
V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

GUINET CHANTAL - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	

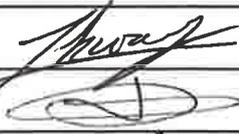
V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
PERROTIN FREDERIC - SUPPLEANT	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
VASSILEV MONICA - 4EME VICE PRESIDENTE	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020, et de la publication le 03/08/2020

A Gray, le 30/07/2020

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/62

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES : Budget Lotissement Noisetiers : Compte de Gestion 2019 de Mme la Trésorière

Monsieur le Président, présente le **Compte de Gestion 2019** du Budget lotissement Noisetiers de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion est conforme aux écritures de COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière de GRAY

accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ainsi que l'état de l'actif ;

- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant :
 - sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** ;
 - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - sur la comptabilité des valeurs inactives ;

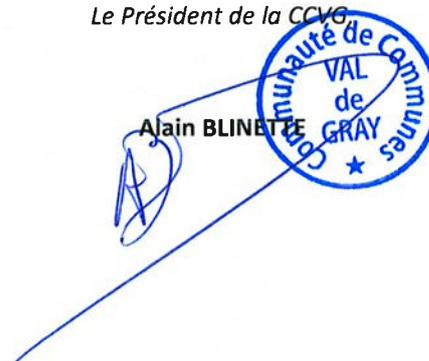
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/63

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES -Budget Lotissement Noisetiers – Compte Administratif de l'exercice 2019

Monsieur le Président rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté au cours du premier trimestre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté au début du second semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Communautaire les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2019.

Le bilan s'établit comme suit :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le PRESIDENT,

A Gray, le 30/07/2020

Le PRESIDENT,



Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire.

A Gray, le 30/07/2020

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 56

Nombre de suffrages exprimés : 68

VOTES : Pour : 68

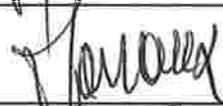
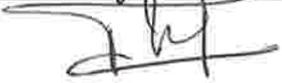
Contre :

Abstention : 1

Date de convocation : 24/07/2020

BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
VASSILEV MONIKA - 4EME VICE PRESIDENTE	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
CHAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

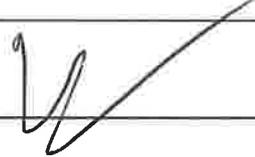
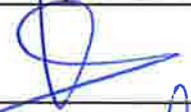
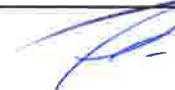
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	Pouvoir 
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
GUINET CHANTAL - TITULAIRE	

IV - ANNEXES

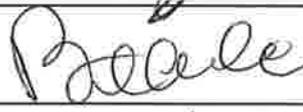
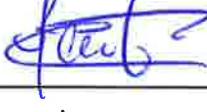
IV

ARRETE ET SIGNATURES

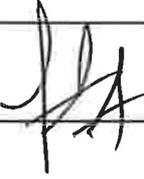
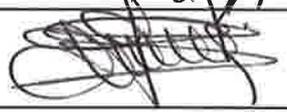
D2

BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
ABBAY SERGE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
PERROTIN FREDERIC - SUPPLEANT	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

SLOW

CC Val de Gray - 70 - BUDGET LOTISS GLV Les Noisetiers

ID : 070-200036549-20200730-CC_2020_07C_63-DE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020 et de la publication le 03/08/2020.

A GRAY, le 30/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/64

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Budget Lotissement Noisetiers – Budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 pour le Budget Lotissement Noisetiers, joint en annexe à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- Prise en compte des éléments indiqués lors du débat d'orientation budgétaire ;
- En section de **fonctionnement** : définition des besoins par les services ;
- En section d'**investissement** : établissement des priorités par la municipalité ;

Le budget de l'exercice 2020 pour le Budget Lotissement Noisetiers s'élève à la somme totale de 947 077.76 €

Le montant de la section de **fonctionnement** est de 473 538.88 € et celui de la section d'**investissement** de 473 538.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **par 68 voix pour et 1 Contre (Yvan GUIGNOT)**

- **Approuve** le budget primitif 2020 du Budget Lotissement Noisetiers en le votant chapitre par chapitre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 56

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES :

Pour : 68

Contre : 1

Abstentions : 1

Date de convocation : 24/7/2020

Présenté par Le PRESIDENT (1),

A Gray, le 30/07/2020



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Gray, le 30/07/2020

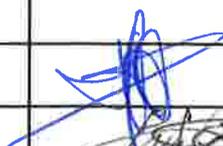
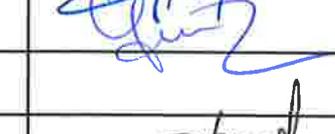
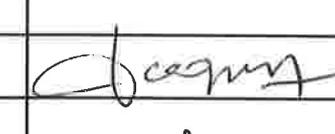
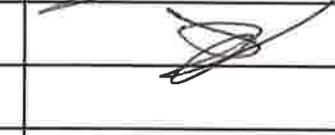
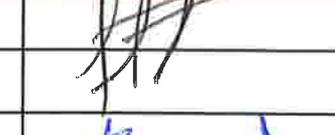
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ABBEY SERGE - TITULAIRE	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

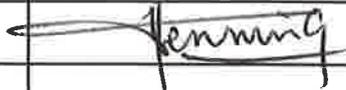
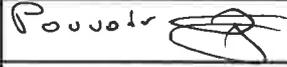
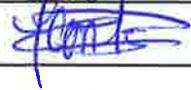
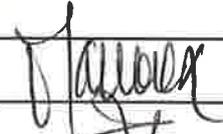
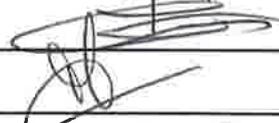
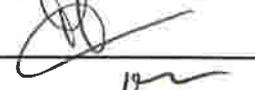
A

CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	
CHAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	

V - ARRETE ET SIGNATURES

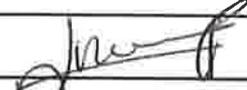
ARRETE ET SIGNATURES

A

GUINET CHANTAL - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

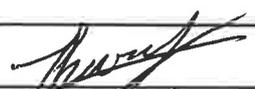
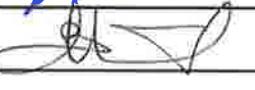
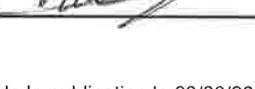
A

OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
PERROTIN FREDERIC - SUPPLEANT	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
VASSILEV MONIKA - 4EME VICE PRESIDENTE	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020, et de la publication le 03/08/2020

A Gray, le 30/07/2020

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/65

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - Budget Lotissement Autrey-lès-Gray : Compte de Gestion 2019 de Mme la Trésorière

Monsieur le Président, présente le **Compte de Gestion 2019** du budget Lotissement Autrey-lès-Gray de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion est conforme aux écritures de COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière de GRAY accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ainsi que l'état de l'actif ;

- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant :
 - sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** ;
 - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVAL

Alain BLINETTE



Handwritten signature of Alain Blinette in blue ink.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/66

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - Budget Lotissement Autrey-lès-Gray – Compte Administratif de l'exercice 2019

Monsieur le Président rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté au cours du premier trimestre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté au début du second semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Communautaire les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2019.

Le bilan s'établit comme suit :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2019 s'élève à **129 393.25 €**

A – 2 : RECETTES

Le montant total des recettes de fonctionnement 2019 s'élève à **129 393.25 €**.

Compte tenu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 0 €, soit un excédent total de fonctionnement de 0 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement 2019 s'élève à **129 393.25 €**.

Elles se répartissent comme suit :

B – 2 : RECETTES

Le montant des recettes d'investissement 2019 s'élève à **108 398.25 €**.

Compte tenu de ces résultats, déficit d'investissement de l'exercice 2019 s'élève à 20 995.00 €, auquel il faudra ajouter le déficit de l'exercice 2018, 108 398.25 €, soit un déficit total d'investissement de 129 393.25 €.

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

C – RESULTATS DE L'EXERCICE

A la date du 31 décembre 2019 le résultat de l'exercice était le suivant :

■ Section de fonctionnement :	0 €
■ Report de l'année antérieure	0 €

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice **0 €**

■ Section d'investissement :	déficit de	- 20 995.00 €
■ Report du déficit de l'année antérieure		- <u>108 398.25 €</u>

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice **- 129 393.25 €**

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2019 est **de – 129 393.25 €**.

Monsieur Alain BLINETTE, Président a quitté la salle pour que le conseiller communautaire Christophe LAURENÇOT, dont la candidature a été acceptée unanimement, procède au vote du Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le compte administratif 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CC

Alain BLINETTE



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le PRESIDENT,
A Gray, le 30/07/2020
Le PRESIDENT.



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Gray, le 30/07/2020

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 56

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES : Pour : 69

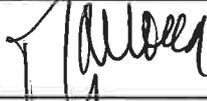
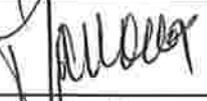
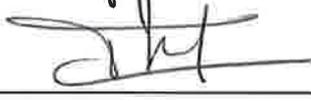
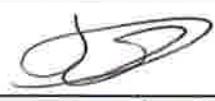
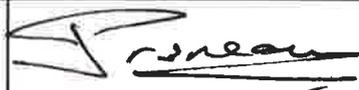
Contre : -

Abstention : -

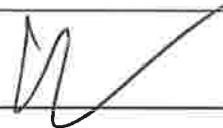
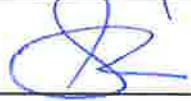
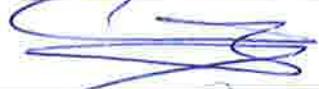
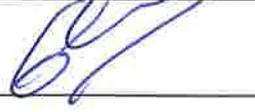
Date de convocation : 24/07/2020

BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
VASSILEV MONIKA - 4EME VICE PRESIDENTE	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
HAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	

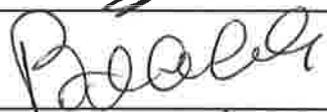
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	Pouvoir 
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
GUINET CHANTAL - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

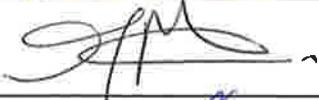
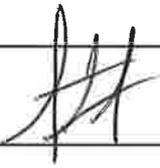
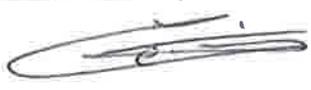
BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
ABBAY SERGE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	

CC Val de Gray - 70 - BUDGET LOTISS AUTREY LES GRAY

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
PERROTIN FREDERIC - SUPPLEANT	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	

Envoyé en préfecture le 05/08/2020
Reçu en préfecture le 05/08/2020
Affiché le 
ID : 070-200036549-20200730-CC_2020_07C_66-DE

CC Val de Gray - 70 - BUDGET LOTISS AUTREY LES GRAY

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020 et de la publication le 03/08/2020.

A GRAY, le 30/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/67

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Budget Lotissement Autrey-les-Gray Budget Primitif de l'exercice 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 pour le Budget Lotissement Autrey-lès-Gray, joint en annexe à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- Prise en compte des éléments indiqués lors du débat d'orientation budgétaire ;
- En section de **fonctionnement** : définition des besoins par les services ;
- En section d'**investissement** : établissement des priorités par la municipalité ;

Le budget de l'exercice 2020 pour le Budget Lotissement Autrey-lès-Gray s'élève à la somme totale de 541 073.00 €

Le montant de la section de **fonctionnement** est de 275 286.50€ et celui de la section d'**investissement** de 265 786.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le budget primitif 2020 du Budget Lotissement Autrey-lès-Gray en le votant chapitre par chapitre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCMB


Blain BLINETTE



V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 56

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES :

Pour : 69

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation : 24/7/2020

Présenté par Le PRESIDENT (1),
A Gray, le 30/07/2020Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Gray, le 30/07/2020

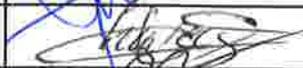
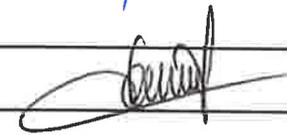
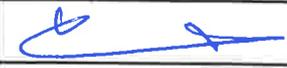
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ABBEY SERGE - TITULAIRE	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

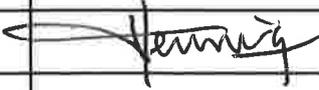
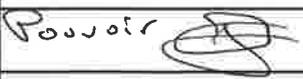
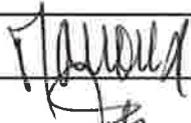
A

CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	
CHAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

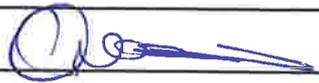
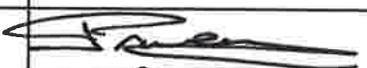
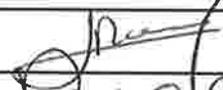
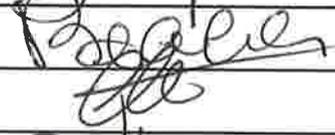
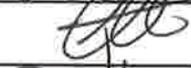
A

GUINET CHANTAL - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
PERROTIN FREDERIC -SUPPLEANT	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
VASSILEV MONICA - 4EME VICE PRESIDENTE	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020, et de la publication le 03/08/2020

A Gray, le 30/07/2020

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de , de la Collectivité territoriale unique de , de la métropole de , du Conseil syndical de

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/68

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES : Budget Lotissement Bois de l'étang : Compte de Gestion 2019 de Mme la Trésorière

Monsieur le Président, présente le **Compte de Gestion 2019** du service Eau de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion est conforme aux écritures de COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière de GRAY accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ainsi que l'état de l'actif ;

- Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant :
 - sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** ;
 - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/69

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES : Budget Lotissement Bois de l'étang : Compte Administratif de l'exercice 2019

Monsieur le Président rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté au cours du premier trimestre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté au début du second semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Communautaire les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2019.

Le bilan s'établit comme suit :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2019 s'élève à **0 €**

A – 2 : RECETTES

Le montant total des recettes de fonctionnement 2019 s'élève à **0 €**.

Compte tenu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 0 €, soit un excédent total de fonctionnement de 0 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement 2019 s'élève à **0 €**.

Elles se répartissent comme suit :

B – 2 : RECETTES

Le montant des recettes d'investissement 2019 s'élève à **0 €**.

Compte tenu de ces résultats, déficit d'investissement de l'exercice 2019 s'élève à 0 €, auquel il faudra ajouter le déficit de l'exercice 2018, 10 602.00 €, soit un déficit total d'investissement de 10 602.00 €.

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

C – RESULTATS DE L'EXERCICE

A la date du 31 décembre 2019 le résultat de l'exercice était le suivant :

■ Section de fonctionnement :	0 €
■ Report de l'année antérieure	0 €

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice **0 €**

■ Section d'investissement :	0 €
■ Report du déficit de l'année antérieure	- 10 602.00 €

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice **- 10 602.00 €**

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2019 est **de -10 602.00 €**.

Monsieur Alain BLINETTE, Président a quitté la salle pour que le conseiller communautaire Christophe LAURENÇOT, dont la candidature a été acceptée unanimement, procède au vote du Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le compte administratif 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la


Alain BLINETTE



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le PRESIDENT,
A Gray, le 30/07/2020
Le PRESIDENT,



Délibéré par le Conseil Communautaire en session ordinaire.

A Gray, le 30/07/2020

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 56

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES : Pour : 69

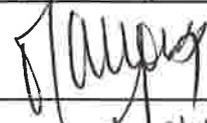
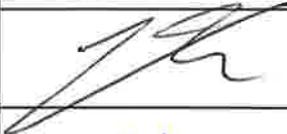
Contre : -

Abstention : -

Date de convocation : 24/07/2020

BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
VASSILEV MONIKA - 4EME VICE PRESIDENTE	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
HAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

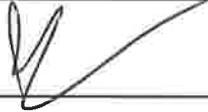
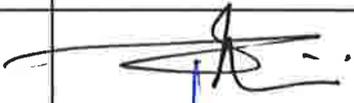
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	Pouvoir 
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
GUINET CHANTAL - TITULAIRE	

IV - ANNEXES

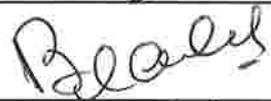
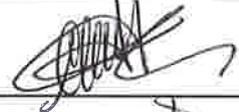
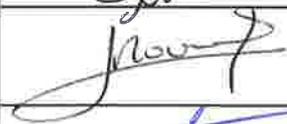
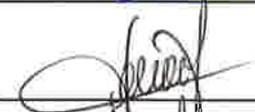
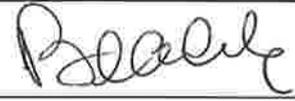
IV

ARRETE ET SIGNATURES

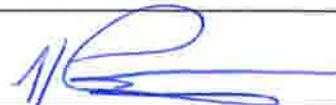
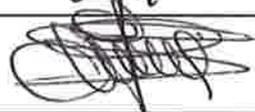
D2

BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	

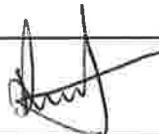
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
ABBAY SERGE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
PERROTIN FREDERIC - SUPPLEANT	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

SLOW

CC Val de Gray - 70 - BUDGET ST LOUP NANT- Bois Etang

ID : 070-200036549-20200730-CC_2020_07C_69-DE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020 et de la publication le 03/08/2020.

A GRAY, le 30/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/70

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Budget Lotissement Bois de l'Etang – Budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 pour le Budget Lotissement Bois de l'Etang, joint en annexe à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- Prise en compte des éléments indiqués lors du débat d'orientation budgétaire ;
- En section de **fonctionnement** : définition des besoins par les services ;
- En section d'**investissement** : établissement des priorités par la municipalité ;

Le budget de l'exercice 2020 pour le Budget Lotissement Bois de l'Etang s'élève à la somme totale de 90 631.20 €

Le montant de la section de **fonctionnement** est de 53 352.80 € et celui de la section d'**investissement** de 37 278.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le budget primitif 2020 du Budget Lotissement Bois de l'Etang en le votant chapitre par chapitre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG

Alain BLINETTE



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 56

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES :

Pour : 69

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/7/2020

Présenté par Le PRESIDENT (1)

A Gray, le 30/07/2020



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Gray, le 30/07/2020

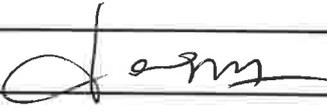
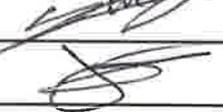
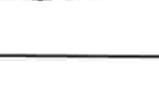
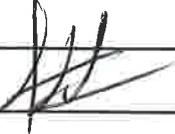
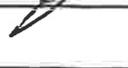
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ABBEY SERGE - TITULAIRE	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	

V - ARRETE ET SIGNATURES

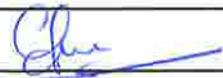
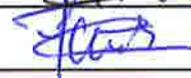
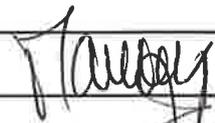
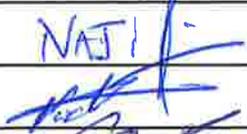
ARRETE ET SIGNATURES

A

CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	
CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	
CHAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
GEORGET GAELLE - SUPPLEANTE	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	

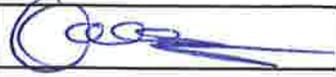
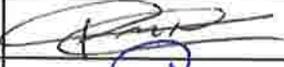
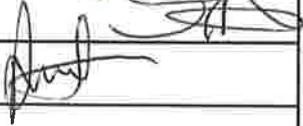
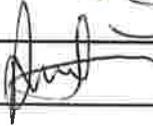
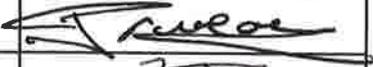
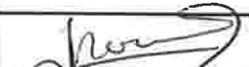
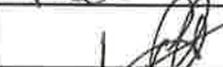
V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

GUINET CHANTAL - TITULAIRE	
GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	Pouvoir 
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	NAJI 
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	
PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
PERROTIN FREDERIC -SUPPLEANT	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	
THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
VASSILEV MONICA - 4EME VICE PRESIDENTE	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/07/2020, et de la publication le 31/07/2020

A Gray, le 03/08/2020

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/07C/71

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE DU MOIS DE JUILLET, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 au siège de la communauté de communes Val de Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président sortant, Alain BLINETTE, le 24 juillet 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président de l'Assemblée

Etaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Patrick MARCOUX, Thierry SAVIN, Daniel RAILLARD, Dominique BERGEROT, Gérard FENOL (suppléant de Th. BEUCHET), Marc LAMBERT (arrivé à 19h25), Jérôme PRUNEAU, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Yohann POIROT, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Bruno GRADOZ (suppléant de J.M. PAGEAUX), Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Hicham NAJI, Philippe GHILES, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Frédéric PERROTIN (suppléant de J-Ph. BONVALOT), Cédric DUVERNOY, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULLE (suppléant de Cl. GAUTHIER), Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Xavier COQUIBUS a donné pouvoir à Ch. GUINET, Anaïs LOMBERGER a donné pouvoir à Th. SAVIN, Christelle BON a donné pouvoir à P. MARCOUX, Dominique JACQUET a donné pouvoir à B. GRADOZ, Marie BRETON a donné pouvoir à Ch. LAURENÇOT, Jean-Baptiste PIERROT a donné pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS, Danièle TARTRAT a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT, Jean-Christophe VAGNER a donné pouvoir à Alain NICOLLE, Georges DE GERAUVILLIERS a donné pouvoir à Cl. DEMANGEON, Olivier VUILLIER a donné pouvoir à J. CHAVECA, Isabelle BOUCLANS a donné pouvoir à JP. COURIOL et Bernard ROYER a donné pouvoir à M. BRACONNIER, Jérôme SACCOMANI (parti à 21h40) a donné pouvoir à Didier CHEMINOT.

Absente excusée non représentée : Emilie JEUDY

Parti en cours de séance et non représenté : Marc LAMBERT

Secrétaire de séance : Isabelle SCHNEIDER conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Budget Panneaux Photovoltaïques – Budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2020 pour le Budget Panneaux Photovoltaïques, joint en annexe à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- Prise en compte des éléments indiqués lors du débat d'orientation budgétaire ;
- En section de **fonctionnement** : définition des besoins par les services ;
- En section d'**investissement** : établissement des priorités par la municipalité ;

Le budget de l'exercice 2020 pour le Budget Panneaux Photovoltaïques s'élève à la somme totale de 11 000.00 €

Le montant de la section de **fonctionnement** est de 10 000.00€ et celui de la section d'**investissement** de 1 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** le budget primitif 2020 du Budget Panneaux Photovoltaïques en le votant chapitre par chapitre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCMS,

Alain BLINETTE



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 56

Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES :

Pour : 69

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation : 24/7/2020

Présenté par (1) Le PRESIDENT,

A Gray le 30/07/2020

(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Gray, le 30/07/2020

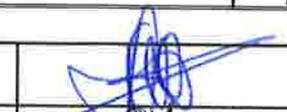
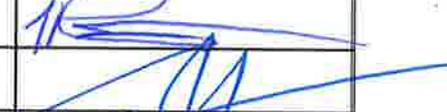
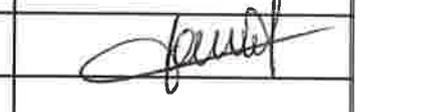
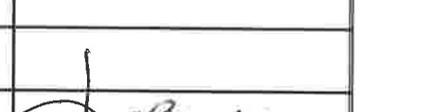
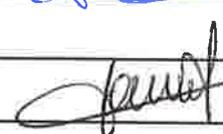
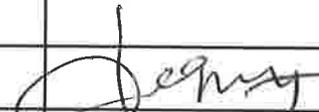
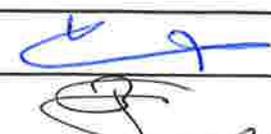
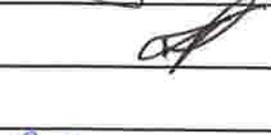
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



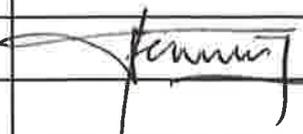
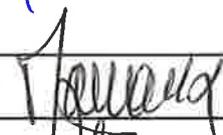
ABBEY SERGE - TITULAIRE	
BALLOT REGIS - SUPPLEANT	
BERGEROT DOMINIQUE - TITULAIRE	
BERNARD CHRISTOPHE - SUPPLEANT	
BERTHET YVES - SUPPLEANT	
BEUCHET THIERRY - TITULAIRE	
BLINETTE ALAIN - PRESIDENT	
BOCQUENET ALAIN - SUPPLEANT	
BOLOT PATRICK - SUPPLEANT	
BON CHRISTELLE - TITULAIRE	
BONVALOT JEAN PHILIPPE - TITULAIRE	
BOUCLANS ISABELLE - TITULAIRE	
BRACONNIER MARCEL - TITULAIRE	
BRESSAND REGIS - TITULAIRE	
BRETON MARIE - TITULAIRE	
CAILLE NICOLAS - TITULAIRE	
CAMUSET FLORENT - SUPPLEANT	
CATALOT STEPHANE - TITULAIRE	
CERCLEY JEAN FRANCOIS - TITULAIRE	
CHAMBLANC SEBASTIEN - SUPPLEANT	
CHAMBON JEAN NOEL - SUPPLEANT	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

CHAUDOT JEAN MARIE - TITULAIRE	
CHAVECA JOSEPH - 9EME VICE PRESIDENT	
CHEMINOT DIDIER - TITULAIRE	
CHENEVIER JOCELYN - TITULAIRE	
COLLINET JEROME - 10EME VICE PRESIDENT	
COQUIBUS XAVIER - TITULAIRE	
CORTET VIOLAINE - SUPPLEANTE	
COURIOL JEAN PIERRE - TITULAIRE	
CRETIN JEAN PIERRE - SUPPLEANT	
DAGUET MICHAEL - SUPPLEANT	
DAGUET NADINE - TITULAIRE	
DAVADAN DIDIER - SUPPLEANT	
DE GERAUVILLIERS GEORGES - TITULAIRE	
DEBELLEMANIERE JOCELYNE - TITULAIRE	
DEMANDRE MICHEL - SUPPLEANT	
DEMANGEON CLAUDE - 5EME VICE PRESIDENT	
DUREUX CHRISTOPHE - TITULAIRE	
DUVERNOY CEDRIC - TITULAIRE	
FENOL GERARD - SUPPLEANT	
GABIOT ANNICK - SUPPLEANTE	
GARDOT JEAN GUY - SUPPLEANT	
GAUTHIER CLAUDIE - 7EME VICE PRESIDENTE	
GEOFFROY JEAN PAUL - TITULAIRE	
GEORGET GAELE - SUPPLEANTE	
GHILES PHILIPPE - 6EME VICE PRESIDENT	
GRADOZ BRUNO - SUPPLEANT	
GUIGNOT YVAN - TITULAIRE	
GUILLOT NATHALIE - SUPPLEANTE	
GUINET CHANTAL - TITULAIRE	

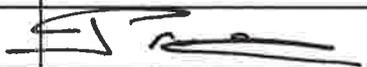
IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

GULOT JEAN CLAUDE - TITULAIRE	
HEGO PASCAL - SUPPLEANT	
HENNING FREDERICK - 3EME VICE PRESIDENT	
HYENNE FRANCOIS - SUPPLEANT	
JACQUES DAVID - SUPPLEANT	
JACQUEY DOMINIQUE - TITULAIRE	Pouvoir 
JACQUIN THIERRY - SUPPLEANT	
JEANNEY CHRISTIAN - SUPPLEANT	
JEUDY EMILIE - TITULAIRE	
LABALTE AURELIE - SUPPLEANTE	
LAFAILLE JEROME - SUPPLEANT	
LAGIER FABIEN - TITULAIRE	
LAMBERT MARC - TITULAIRE	
LAMBERT PHILIPPE - TITULAIRE	
LAURAIN PHILIPPE - SUPPLEANT	
LAURENCOT CHRISTOPHE - 2EME VICE PRESIDENT	
LEBLANC ISABELLE - SUPPLEANTE	
LOMBERGER ANAIS - TITULAIRE	
MANDIGON EMMANUEL - TITULAIRE	
MARCEL DOMINIQUE - SUPPLEANT	
MARCOUX PATRICK - TITULAIRE	
MEULLE MAURICE - SUPPLEANT	
MEUNIER JEAN LOUIS - TITULAIRE	
MIALLET MARIE FRANCOISE - TITULAIRE	
MOREAU DIDIER - TITULAIRE	
NAJI HICHAM - TITULAIRE	NAJI 
NICOLLE ALAIN - TITULAIRE	
OLIVIER PAQUIS MARTINE - TITULAIRE	
OUSSET MONIQUE - TITULAIRE	

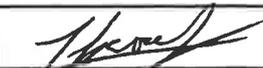
IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

PAGEAUX JEAN MARC - TITULAIRE	
PAROT PASCAL - 8EME VICE PRESIDENT	
PAUFERT ALAIN - TITULAIRE	
PECQUERY LYDIA - TITULAIRE	
PERROTIN FREDERIC -SUPPLEANT	
PHILIPPE MARTINE - SUPPLEANTE	
PIERROT JEAN BAPTISTE - TITULAIRE	
PITOLLET JEAN LOUIS - SUPPLEANT	
POIROT YOHANN - TITULAIRE	
POULNOT MARCELLINE - SUPPLEANTE	
POYER GHISLAIN - SUPPLEANT	
PRUNEAU JEROME - TITULAIRE	
RAILLARD DANIEL - TITULAIRE	
RAILLARD MAUD - SUPPLEANTE	
ROUSSELLE RICHARD - TITULAIRE	
ROUSSET BRUNO - SUPPLEANT	
ROUSSET JEAN NOEL - TITULAIRE	
ROYER BERNARD - TITULAIRE	
SACCOMANI JEROME - TITULAIRE	
SAVIN THIERRY - TITULAIRE	
SCHMIT CORINNE - SUPPLEANTE	
SCHNEGG CHANTAL - SUPPLEANTE	
SCHNEIDER ISABELLE - TITULAIRE	
SOCIE ELISABETH - SUPPLEANTE	
SORNAY JEAN PIERRE - TITULAIRE	
STIEFVATER DIDIER - SUPPLEANT	
TARTRAT DANIELE - TITULAIRE	
THABOUREY CECILE - SUPPLEANTE	
THALLINGER GERARD - SUPPLEANT	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

THEVENOT DOMINIQUE - TITULAIRE	
THOMAS VERONIQUE - TITULAIRE	
TODESHINI AGNES - TITULAIRE	
VAGNER JEAN CHRISTOPHE - TITULAIRE	
VASSILEV MONIKA - 4EME VICE PRESIDENTE	
VITREY ERIC - SUPPLEANT	
VUILLIER OLIVIER - 1ER VICE PRESIDENT	

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/07/2020, et de la publication le 03/08/2020
A Gray, le 30/07/2020

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire

RÈGLEMENT FINANCIER ET BUDGÉTAIRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE GRAY

ZAC Gray Sud II - Rue André Marie Ampère
70100 Gray
Tél. : 03 84 65 58 69

www.cc-valdegray.fr



SOMMAIRE

Introduction

- I. Gestion annuelle du budget
 1. Présentation du budget
 2. Préparation et vote du budget primitif
 3. Modification du budget
 4. Exécution budgétaire
 - a. Exécution des recettes
 - b. Exécution des dépenses
 5. Clôture de l'exercice budgétaire

- II. Gestion pluriannuelle des investissements
 1. Documents pluriannuels
 2. Autorisations de programme et crédits de paiement
 - a. Définition et cadre général
 - b. Crédit de paiement et échéancier
 - c. Information de l'Assemblée délibérantes
 3. Gestion des autorisations de programme
 - a. Vote de l'AP
 - b. L'affectation d'AP
 - c. L'engagement en AP
 - d. La caducité de l'AP
 - e. Modification et annulation
 - f. Les transferts de crédits pour les opérations gérées en AP

Introduction : les objectifs du règlement financier

L'adoption d'un règlement financier et budgétaire à l'échelon communal est facultative, contrairement aux cas des Départements et des Régions. Cependant, compte tenu de l'expérimentation par la Communauté de Communes Val de Gray du compte financier unique et du passage à la M57 qu'il existe, la Communauté de Communes est dans l'obligation d'adopter un tel règlement.

Il vise d'abord à fixer le cadre des finances de la CCVG, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

I. Gestion annuelle du budget

1. Présentation du budget

Budget total voté

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité (ART L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire (principe d'annualité). Les dépenses et les recettes doivent toutes apparaître et ne peuvent être compensés (seule inscription du solde) pour une activité donnée. De même, les recettes ne peuvent être affectées, mais doivent abonder le budget général (double principe d'universalité).

Le budget est composé de plusieurs autorisations successives : le budget primitif (BP), les restes à réaliser (Report de l'année N-1, v. art 10) et les rectifications au cours de l'année : décisions modificatives (DM), budget supplémentaire (BS). L'ensemble forme le budget total voté (BTV).

Contenu du budget

Le choix a été fait de voter le budget par chapitre (ART L2312-2 CGCT). Ex. *chapitre 65, Autre charge de gestion courante*. Les chapitres sont déclinés en articles, appelés aussi comptes. Ex : *compte 6574, Subventions aux associations*.

Le document réglementaire de présentation du budget contient successivement les ratios financiers, la balance générale en recettes et en dépenses, les sections d'investissement puis de fonctionnement détaillées et les annexes (présentation par fonction, état de la dette, état du personnel entre autres (cf Art L2313-1 CGCT).

Budget principal et budgets annexes

L'ensemble des crédits de la CCVG doivent en principe être regroupés dans un même document (principe d'unité budgétaire). Ainsi, le budget de la CCVG est constitué d'un budget principal (norme comptable M57).

2. Préparation et vote du budget primitif

Les articles ci-dessous reprennent la chronologie des étapes d'élaboration du BP de l'année N-. Les dates sont précisées à titre indicatif et peuvent être modifiées à la discrétion de l'exécutif municipal.

Lettre de cadrage (septembre n-1)

Après présentation du contexte budgétaire et financier par le service des Finances, les grandes orientations budgétaires sont fixées par les élus. Ces deux éléments sont repris dans la lettre de cadrage, signée par le Président, diffusée aux élus et aux services.

Elle est accompagnée de la note technique du Directeur Général des Services (DGS), précisant les démarches et délais à respecter.

Propositions budgétaires des services (octobre à décembre n-1)

A partir de la lettre de cadrage, les services élaborent leurs propositions de budget. Ces propositions de budget constituent une prévision des dépenses de l'exercice à venir, mais également une prévision des recettes, incluant notamment les subventions publiques (subventions des autres collectivités, de l'Etat, fonds européens) et les recettes attendues. Elles doivent être justement évaluées (principe de sincérité budgétaire).

Débat d'Orientation Budgétaire

Après préparation et discussion, les élus débattent des orientations du budget lors de ce conseil. Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du BP (Art L2312-1 CGCT). Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat s'est tenu. Pour alimenter ce débat, un document synthétique est communiqué aux élus. Il doit porter sur l'évolution des principales recettes et dépenses budgétaires, les principaux investissements projetés (notamment dans un cadre pluriannuel), le niveau d'endettement et l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Le vote du budget primitif

Après la présentation en commission des finances, la semaine précédente, le projet du BP est présenté au Conseil Communautaire qui l'examine, l'amende le cas échéant, et le vote. Le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement (principe d'équilibre budgétaire).

Au plus tard, le BP doit être voté avant le 31 mars de l'exercice concerné (Art L1612-1 CGCT), sauf année particulière.

Le BP et les autres actes budgétaires doivent être mis à disposition du public à la Communauté de Communes, dans les quinze jours qui suivent leur adoption (Art L2313-1 CGCT). Le public en est avisé par tout moyen. Les documents sont aussi communicables à toute personne sur demande.

3. Modification du budget

Virements

Pour transférer des crédits disponibles en cours d'année au sein d'un même chapitre, un virement doit être effectué. L'opération est effectuée par les Finances à la demande du service, sans vote du Conseil, puisque ce dernier a voté le budget par chapitre (Art L2312-2 CGCT).

Décisions modificatives

Pour transférer des crédits disponibles en cours d'année d'un chapitre à un autre, une décision modificative (DM) doit être prise. L'opération est également demandée aux Finances, mais doit être votée en Conseil, car elle modifie le vote initial par chapitre (BP). Cinq DM sont prévues chaque année : en février, mars, juin, septembre et décembre.

4. Exécution budgétaire

a. Exécution des recettes

Circuit des recettes

Au cours d'une année, les recettes sont constatées par les services, puis liquidées (c'est-à-dire contrôlées) par la Comptabilité. Celle-ci émet ensuite des titres, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux, qu'elle transmet au comptable public (trésorier).

Le comptable public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable).

Remises gracieuses et non-valeurs

En cas de difficulté du débiteur, deux procédures peuvent être lancées : une admission en non-valeur, lorsque les actes de poursuites ont été réalisés par le comptable public mais demeurent vains (*ex. débiteur introuvable ou insolvable*), sans pour autant éteindre la dette ; une remise gracieuse, lorsque la collectivité décide, sur demande motivée du débiteur auprès d'un élu, d'éteindre la dette avant que le Trésorier n'engage des poursuites.

Remises gracieuses et non-valeur sont votées quatre fois par an en conseil.

Recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne sont pas titrées : elles sont recouvrées par le comptable public sans accord préalable de l'Ordonnateur (le Président). Il s'agit essentiellement de versement de l'Etat (*ex. dotation globales de fonctionnement, FCTVA, amendes de police, taxe de séjour*) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

Les Finances reçoivent alors du Trésorier un état des encaissements (appelés P503) pour régularisation et émission d'un titre a posteriori.

b. Exécution des dépenses

Circuit des dépenses

Au cours de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Art L2342-2 CGCT). L'engagement juridique naît de l'obligation de payer, constatée dans un bon commande, un marché notifié ou une délibération de subvention par exemple. L'engagement comptable, qui doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique, consiste à réserver les crédits sur la ligne budgétaire concernée.

Les dépenses sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées à partir de la facture. Ce contrôle est double : vérification technique par le service prestataire (pour les travaux essentiellement) et certification du service fait par le service gestionnaire. Ce dernier transmet à la comptabilité la facture ainsi certifiée et ses pièces justificatives (facture, RIB, acte ordonnant la dépense).

La comptabilité émet des mandats (Art L2342-1 CGCT) qui sont transmis au comptable public accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux. Le comptable public les contrôle et effectue les décaissements au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

Délai global de paiement

La Communauté de Communes Val de Gray est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation. Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement.

Il est partagé en :

- 20 jours pour l'Ordonnateur entre la réception de la facture et le dépôt des bordereaux et pièces entre les mains du comptable public.
- 10 jours pour le comptable public entre la réception des bordereaux et pièces et le décaissement.

En cas de non-respect du délai global de paiement, l'Ordonnateur doit verser des intérêts moratoires au tiers. L'Ordonnateur peut suspendre, une seule fois, le délai de paiement par l'envoi d'une notification avec accusé de réception à l'entreprise. Cette notification précise les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir.

A compter de la réception des justifications par la Commune de Gray, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

5. Clôture de l'exercice budgétaire

Note de clôture de l'exercice (Octobre n)

Les Finances transmettent aux services les délais de clôture de l'exercice en cours : dates des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections. La note précise également les dates pour les dernières demandes de transfert de crédits. L'objectif est de mener tous les crédits nécessaires jusqu'au mandatement et à la prise en charge par le trésorier, avant l'échéance du 31 décembre.

Restes à réaliser (Janvier N+1)

Ils sont constitués des restes à payer (dépenses) et des restes à recouvrer (recettes), engagés mais non mandatés/titrés. Ils ne sont utilisés que pour les crédits d'investissement (et non de fonctionnement) déjà engagés. Les deux conditions sont cumulatives.

Il n'est pas nécessaire que le service ait été fait en année n.

A la fin de l'exercice, les restes à réaliser sont reportés sur le budget de l'exercice n+1. Les restes à réaliser ne concernent pas les crédits gérés en AP/CP, car leur engagement est pluriannuel (exception en principe d'annualité).

Rattachements (1^{er} trimestre n+1)

A l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et recettes engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année n (*ex. livraison, notification de la recette*).

Seule la réception de la facture, ou l'échéance de la recette, n'est pas intervenue au 31 décembre. Cela ne concerne que la section de fonctionnement et permet d'intégrer ces mouvements au résultat de l'année n.

Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur l'exercice n. La Communauté de Communes Val de Gray a ainsi fixé un seuil minimum de 5.000 €. En deçà de ce seuil, les dépenses et les recettes sont imputées sur le budget de l'année n+1.

Compte financier unique (mars n+1)

Le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique d'une année n est voté en année n+1. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année n (Art L.1612-12 CGCT). Il constate également le résultat de l'exercice. Ce résultat est repris au budget primitif de l'année n+1.

Il permet le contrôle exercé par le Conseil sur le Président, dans sa mission d'exécution du budget. Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote (Art L2121-14 CGCT).

II. Gestion pluriannuelle

1. Documents pluriannuels

Plan pluriannuel d'investissement

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements de la Communauté de Communes Val de Gray sur la durée du mandat.

Il précise, pour chaque opération, les dépenses totales inscrites, les recettes attendues et la charge finale pour la Communauté de Communes Val de Gray. Son suivi relève de l'exécutif intercommunal.

2. Autorisations de programme et crédits de paiement

a. Définition et cadre général

Définition

Les AP (autorisations de programmes) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **engagées** pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers (Art L2311-3 et R 2311-9 du CGCT).

Les AP se distinguent du programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est l'outil de programmation et d'affichage. Ce programme, comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme).

Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Communauté de Communes Val de Gray.

L'AP doit couvrir **la totalité des dépenses d'investissement** du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre. Les charges répétitives induites (coûts de fonctionnement) ne sont pas prises en compte dans l'AP mais permettent cependant d'arbitrer entre réalisation du projet, abandon ou report.

Ce montant est fixé en fonction du mode de gestion des interventions :

- Lorsque la Communauté de Communes Val de Gray n'est pas maîtrise d'ouvrage, l'AP correspond au montant de la participation municipale.

- Lorsque la Communauté de Communes Val de Gray est maître d'ouvrage, l'AP correspond au montant du coût global. Les interventions réalisées par la Communauté de Communes Val de Gray en tant que mandataire ne sont pas gérées en AP/CP.

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la Communauté de Communes Val de Gray.

Typologie

Deux types d'AP sont mises en œuvre :

- **Une AP de projet** finance un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte. *Ex. salle de concert, médiathèque*
- **Une AP d'intervention** finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique. *Ex. programme d'efficacité énergétique, réfection des établissements scolaires.*

Objectifs

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Ainsi, en introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode permet de :

- **Faciliter l'arbitrage** en éclairant les élus et les services sur la faisabilité des projets ;
- **Accroître la visibilité** en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- **Limiter la mobilisation prématurée des crédits** en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la Communauté de Communes Val de Gray ;
- **Augmenter le taux de consommation** des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

b. Crédits de Paiement et échancier

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP
Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échancier de CP.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Art L2311-3 CGCT).

Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls CP.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés : **ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report**. Ils pourront, si besoin, être prévus pour un nouveau vote, prioritairement lors du BP ou BS.

c. Information de l'Assemblée délibérante

Une présentation est faite chaque année lors du débat d'Orientations Budgétaires, portant principalement sur les points suivants :

- Les affectations,
- Les prévisions et la stratégie pluriannuelle

Sont ensuite présentée dans le rapport du budget principal :

- La consommation des CP inscrits précédemment
- Les nouvelles AP proposées

Enfin, la note de présentation du Compte administratif s'accompagne d'un bilan de la gestion pluriannuelle.

Parallèlement, un tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (Budget Primitif et Compte Administratif).

En plus de cette information régulière, l'Assemblée se prononce lors des sessions budgétaires de vote et de modification des AP/CP.

3. Gestion des autorisations de programme (AP)

a. Vote de l'AP

Les AP sont ouvertes, c'est-à-dire votées par le conseil communautaire dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement **lors du Budget Primitif**.

L'AP est ouverte lorsque l'on a besoin des crédits et non simplement lorsque le projet est programmé (PPI).

Le vote des AP s'effectue par une délibération distincte du BP et comprend leur échéancement en CP. C'est la date du vote qui donne à l'AP son millésime (repris dans son code).

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la Communauté de Communes Val de Gray.

b. L'affectation d'AP

L'affectation est réalisée par les Finances et consiste à rattacher l'AP à une ou plusieurs opérations. L'affectation est effectuée au moment du vote de l'AP.

L'AP peut être mono ou multi-opérations :

- En principe une AP de projet ne comprend qu'une opération. L'AP et l'opération se confondent. *Ex. enveloppe pour une salle de concert.*
- Au contraire une AP d'intervention se décline en plusieurs opérations correspondant à des phases ou des sites distincts. *Ex. enveloppe de rénovation scolaire découpée en autant d'écoles.*

Par exception de ce principe, les services peuvent proposer une AP de projet découpée en plusieurs opérations si le suivi de programme l'exige. *Ex. opération 1 « études », opération 2 « travaux ».*

c. L'engagement en AP

L'engagement est réalisé par le service opérationnelle. Il intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisé par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document engageant la collectivité au paiement d'une dépense.

A cet engagement juridique correspond un engagement comptable qui consiste à vérifier et réserver les crédits (enregistrement informatique). L'engagement comptable est antérieur à l'engagement juridique.

Contrairement au principe d'une annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : c'est bien l'AP qui est engagée, comptablement et juridiquement. Dans l'application financière, l'engagement est fait sur la ou les opérations.

Les CP, c'est-à-dire les crédits annuels, n'ont plus besoin d'être engagés. Les CP font l'objet du mandatement, effectué par les Finances. Lorsque les CP successifs sont intégralement mandatés, l'AP est clôturée par les Finances.

d. La caducité de l'AP

La règle de caducité porte sur l'engagement de l'AP à double titre :

- L'AP doit connaître ses premiers engagements dans les 12 mois suivant son vote. Ainsi, si les premiers engagements d'un programme n'interviennent qu'après un an, c'est que l'AP pouvait être votée au BP suivant.
- L'AP doit avoir été entièrement engagée dans les 12 mois suivant son échéance (année des derniers CP + 1 an). Ainsi, si une partie de l'AP est « dormante », c'est que le financement doit être clôturé et nécessitera éventuellement une AP ultérieure.

Dans ces deux hypothèses, l'AP peut être déclarée caduque et faire l'objet d'une annulation ou d'une clôture par le Conseil à la prochaine session budgétaire, prioritairement **au BS ou BP suivant**.

e. Modification et annulation

Il existe deux types de modifications :

- Sur le stock : il s'agit d'augmenter, diminuer ou annuler l'AP
- Sur le flux (fongibilité horizontale) : il s'agit de modifier les montants et/ou le calendrier des CP.

Toute modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors **du BS ou BP suivant**.

f. Les transferts de crédit pour les opérations gérées en AP

Les transferts de crédit (fongibilité verticale) devront respecter les règles suivantes :

- Entre deux opérations au sein d'une même AP :
 - Au sein d'une même AP et d'un même chapitre : les virements sont possibles. Le transfert n'est pas soumis à un vote du conseil communautaire mais sollicité auprès des finances. L'avance des travaux sur une des opérations de l'AP pourra donc être compensée par le retard sur une autre, la limite de l'enveloppe restant évidemment le montant global du crédit de paiement. Au sein d'une même AP, d'un chapitre à l'autre, ce transfert de crédits est de la compétence du conseil et ne peut intervenir que par DM.

- Entre deux AP (AP mono ou multi-opérations) :
 - Les transferts de crédits sont impossibles : il s'agit en fait de modifier les AP concernées. La modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaires, prioritairement lors du BP suivant.



Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **VAL DE GRAY**

ZAC Gray Sud II - Rue André Marie Ampère
70100 Gray
Tél. : 03 84 65 58 69

www.cc-valdegray.fr

communauté de communes

VAL DE GRAY

Donnons du souffle à nos projets



Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE



SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER | Séance du conseil communautaire

- ARTICLE 1** – Périodicité des séances
- ARTICLE 2** – Convocations et délai
- ARTICLE 3** – Ordre du jour
- ARTICLE 4** – Accès aux dossiers
- ARTICLE 5** – Questions écrites
- ARTICLE 6** – Questions orales

CHAPITRE DEUXIÈME | Commissions intercommunales

- ARTICLE 7** – Commissions intercommunales
- ARTICLE 8** – Fonctionnement des commissions intercommunales
- ARTICLE 9** – Commission d'appel d'offres

CHAPITRE TROISIÈME | Tenue des séances du conseil communautaire

- ARTICLE 10** – Présidence
- ARTICLE 11** – Quorum
- ARTICLE 12** – Mandats
- ARTICLE 13** – Secrétariat de séance, personnel communautaire et intervenants extérieurs
- ARTICLE 14** – Accès et tenue du public
- ARTICLE 15** – Séance à huis clos
- ARTICLE 16** – Enregistrement des débats
- ARTICLE 17** – Police de l'assemblée

CHAPITRE QUATRIÈME | Débats et votes des délibérations

- ARTICLE 18** – Déroulement de la séance
- ARTICLE 19** – Débats ordinaires
- ARTICLE 20** – Débats d'orientations budgétaires
- ARTICLE 21** – Suspension de séance
- ARTICLE 22** – Votes
- ARTICLE 23** – Clôture de toute discussion

CHAPITRE CINQUIÈME | Comptes rendus des débats et des décisions

- ARTICLE 24** – Procès-verbaux
- ARTICLE 25** – Comptes rendus
- ARTICLE 26** – Extraits des délibérations
- ARTICLE 27** – Recueil des actes administratifs

CHAPITRE SIXIÈME | Organisation politique du conseil

- ARTICLE 28** – Bureau communautaire
- ARTICLE 29** – Groupes politiques
- ARTICLE 30** – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- ARTICLE 31** – Retrait d'une délégation à un vice-président
- ARTICLE 32** – Droit à la formation des élus

CHAPITRE SEPTIÈME | Dispositions diverses

- ARTICLE 33** – Modification du règlement
- ARTICLE 34** – Application du règlement

CHAPITRE 1^{ER}

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOK

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 – Périodicité des séances

Références : Articles L.5211-8, L.5211-11 et L.2121-9 du CGCT

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Néanmoins, le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Le Président se réserve également le droit de réunir le conseil Communautaire pour des séances exceptionnelles chaque fois que cela se justifie.

Le Conseil Communautaire se réunit en principe six fois dans l'année, les jeudis à 19h00 suivant un calendrier fixé en début d'année.

Le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Le Conseil Communautaire se réunit et délibère au siège de la Communauté de Communes. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du CGCT.

CHAPITRE 1^{ER}

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOK

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

ARTICLE 2 – Convocations et délai

Références : Articles L. 5211-11, L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. **La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe salle du Conseil Communautaire à l'Hôtel Communautaire, ZAC GRAY SUD II – Rue André Marie Ampère - 70 100 GRAY.** Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. **Il appartient aux conseillers d'avertir le Service Assemblées de chaque changement de coordonnées (adresse mail ou adresse postale).**

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire.

Sont annexés également à la convocation, un modèle de pouvoir, le procès-verbal de la précédente séance ainsi que la liste des décisions prises par le Président depuis la dernière séance en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté de Communes par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 – Ordre du jour

Références : Article L.2121-10 du CGCT

Le Président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et est porté à la connaissance du public. **En cas d'urgence et de nécessité de bon fonctionnement de l'administration communautaire, un point à l'ordre du jour peut être retiré, modifié ou ajouté. Dans ce cas, il est demandé au Conseil Communautaire en début de séance d'approuver le retrait, la modification ou l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute question soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Communautaire sera préalablement étudiée par les Commissions compétentes formées par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 - Accès aux dossiers

Références : Articles L.2121-13, L.2121-13-1, L.2121-12 et L.2121-26 du CGCT

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération. La Communauté de Communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté de Communes par tout conseiller communautaire. **Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires pourront consulter les dossiers uniquement au siège de la Communauté de Communes et aux heures d'ouverture des services. Dans un souci de bonne administration et d'organisation de mise à disposition de ces documents, les conseillers sont invités à présenter une demande écrite (courrier ou mail) au Président. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.**

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un conseiller communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président, du Vice-Président en charge du dossier ou du Directeur Général des Services.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Communautaire, des budgets et des comptes de la Communauté de Communes. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication de ces documents, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 - Questions écrites

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire concernant la Communauté de Communes.

Le Président doit être informé par écrit, sous couvert du Directeur Général des Services, au moins 72 heures avant chaque séance du Conseil Communautaire, des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la Communauté de Communes. Le Président y répondra au cours de la séance du conseil qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé. Les questions déposées après ce délai seront traitées au Conseil Communautaire ultérieur.

CHAPITRE 1^{ER}

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

ARTICLE 6 – Questions orales

Références : Article L.2121-19 du CGCT

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Les questions orales portent sur des sujets d'ordre d'intérêt général et sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à un débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Lors de chaque séance du Conseil Communautaire, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-Président délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Communautaire spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Elles doivent être brèves et ne pas justifier une étude spécifique, ce qui relèverait alors de la pratique des questions écrites (article 5 du présent règlement).

Le Président peut décider d'y répondre directement ou décider de reporter la réponse à la séance suivante.

Il ne sera pas tenu compte des questions ne relevant pas directement de l'administration communautaire.

COMMISSIONS

ARTICLE 7 – Commissions intercommunales

Références : Article L. 2121-22 du CGCT

A | LES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil Communautaire forme, à l'occasion de son installation, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Les Commissions permanentes ont été formées comme suit :

- Commission Finances
- Commission du Personnel et Mutualisation
- Commission Ingénierie
- Commission Tourisme
- Commission Urbanisme
- Commission Bâtiments et Espaces Verts
- Commission Développement Economique
- Commission Sport
- Commission Animation du territoire
- Commission Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Commission Redevance Incitative
- Commission Eau et Assainissement

B | LES COMMISSIONS LÉGALES

Références : Articles L. 1414-2 et L.1411-5 du CGCT, 1650 A et 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les commissions légales sont les suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

C | LES COMMISSIONS SPÉCIALES

Le Conseil Communautaire peut décider, en cours de mandat, de la création de Commissions spéciales ou groupes de travail pour l'examen d'un dossier spécifique. La durée de vie de ces Commissions spéciales ou groupes de travail est limitée à l'étude du dossier déterminé.

ARTICLE 8 – Fonctionnement des commissions intercommunales

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Communautaire désigne les membres qui siégeront en commission dans un nombre limité et défini par lui.

Une commune ne peut être représentée par plus de deux membres au sein d'une commission.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin de liste après appel à candidature effectué par le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre d'une commission permanente, le suppléant de ce dernier pourra le remplacer et assister à la commission.

A la demande du Président, peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION

Le Président est Président de droit. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président. Le vice-président peut convoquer les commissions et les présider en l'absence du Président.

CONVOCATION DE LA COMMISSION

La commission se réunit sur convocation du Président ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée ou par voie papier sur demande expresse du conseiller et ce, dans un délai raisonnable ne pouvant cependant être inférieur à 3 jours avant la tenue de la réunion.

AFFAIRES TRAITÉES PAR LES COMMISSIONS

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités, et

CHAPITRE 2

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOK

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

émettent de simples avis ou formulent des propositions sans qu'aucun quorum ne soit exigé. En aucun cas, une commission intercommunale ne peut prendre de décisions exécutoires, celles-ci relevant de la souveraineté du Conseil Communautaire et du Président, dans les attributions respectives.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Sauf si elles en décident autrement, le Vice-Président du secteur concerné ou le vice-président de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Communautaire lorsque la question vient en délibération devant lui.

PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COMMISSION

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire. Cependant, celles-ci ne peuvent s'exprimer que sur autorisation expresse du Président ou du Vice-Président en cas d'absence de ce dernier. En aucun cas elles ne doivent émettre des avis sur les sujets traités par la commission sauf si le Président ou le vice-président le leur demande. Cet avis n'a alors aucun pouvoir d'engagement sur le sujet abordé. La commission intercommunale restant souveraine dans sa décision.

Le Directeur Général de Service et le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit aux séances. Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires de la Communauté de Communes.

Les membres de la commission et les fonctionnaires qui y participent sont tenus à la confidentialité sur la teneur des débats qui s'y déroulent.

PRÉSENCE DU PUBLIC

Les commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire du Président et de la majorité des membres de la commission concernée.

ARTICLE 9 – Commission d'appel d'offres

Références : Articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée du Président, Président de droit et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

CHAPITRE 2

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

CHAPITRE 3

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOK

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 10 – Présidence

Références : Articles L.2121-14 du CGCT

Le Conseil Communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son sein un conseiller communautaire qui présidera les débats. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il accorde s'il y a lieu, les interruptions de séances et y met fin, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après l'épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 11 – Quorum

Références : Articles L.5211-1 et L.2121-17 du CGCT

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire

s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 12 - Mandats

Références : Articles L.5211-6 et L.2121-20 du CGCT

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Les mandats ou pouvoirs peuvent également être transmis par mail au Service Assemblées avant la séance du Conseil Communautaire.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 13 - Secrétariat de séance, personnel communautaire et intervenants

Références : Article L.2121-15 du CGCT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

CHAPITRE 3

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOK

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Président pour vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Assistent aux séances publiques du Conseil Communautaire, le Directeur Général des Services, les fonctionnaires de la Communauté de Communes ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Président.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

ARTICLE 14 – Accès et tenue du public

Références : Articles L.5211-11 // L.2121-18 alinéa 1er du CGCT

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

La table du conseil est réservée aux seuls membres élus. Les fonctionnaires de la Communauté de Communes présents à la séance sont positionnés en retrait, aux places qui leur sont réservées.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés par le Président à s'installer.

ARTICLE 15 – Séance à huis clos

Références : Article L.2121-18 alinéa 2 du CGCT

Sur la demande de trois membres du Conseil ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

CHAPITRE 3

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 
ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 16 : Enregistrement des débats

Références : Article L.2121-18 alinéa 3 du CGCT.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. **Ainsi, les débats peuvent être enregistrés sur tout support pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité.**

ARTICLE 17 – Police de l'assemblée

Références : Article L.2121-16 du CGCT

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer et respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infractions pénales, il fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article L.2121-16 du CGCT.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- la suspension et l'expulsion

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Communautaire peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le Conseil se prononce alors à main levée sans débat.

Si ledit membre du Conseil Communautaire persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

CHAPITRE 4

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOK

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article L.2121-29 du CGCT : Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

ARTICLE 18 – Déroulement de la séance

Références : Article L.2122-23 du CGCT

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil Communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il peut aussi soumettre au Conseil Communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

La Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. En cas d'urgence et de nécessité de bon fonctionnement de l'administration communautaire, un point à l'ordre du jour peut être retiré, modifié ou ajouté conformément à l'article 3 du présent règlement intérieur.

Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

ARTICLE 19 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Un membre du Conseil Communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17.

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite ou éclairée, le Président peut décider son renvoi pour examen en commission.

Sous peine de rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats.

ARTICLE 20 - Débats d'orientation budgétaire

Références : Article L.2312-1 du CGCT

Le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour la préparation de ce débat, le Président communique aux conseillers communautaires avec la convocation du Conseil Communautaire, soit 5 jours francs avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptibles de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 21 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou d'un tiers des membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 22 - Votes

Références : Articles L.2121-20 alinéas 2 et 3, L.2121-21 et L.1612-12 du CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues par la législation ou réglementation. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1 - Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2 - Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Tout conseiller communautaire atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

CHAPITRE 4

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOK

ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

Le Conseil Communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 23 – Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE 5

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 
ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

ARTICLE 24 – Procès-verbaux

Références : Articles L.2121-23 du CGCT

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal de séance est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Il est par ailleurs, dès sa rédaction, et sa validation par le secrétaire de séance, envoyé à chaque conseiller sous format électronique lors de la transmission des convocations.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 25 – Comptes rendus

Références : Article L.2121-25 du CGCT

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire est affiché au siège de la Communauté de Communes et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le compte-rendu est affiché sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte-rendu est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public. Il est également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

ARTICLE 26 – Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations mentionnent le nombre et les noms des présents, les absents excusés, les absents non excusés, ainsi que les pouvoirs écrits. Est repris le texte intégral de l'exposé de la délibération et est indiqué dans quelle condition elle a été adoptée, en précisant, si l'unanimité n'est pas recueillie, le nombre de voix contre et le nombre d'abstention (avec indication du nom des conseillers communautaires qui ont voté contre ou se sont abstenus).

Les extraits destinés au dossier à conserver et destinés au contrôle de légalité sont signés par le Président ou le Vice-Président compétent.

ARTICLE 27 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Références : Articles L.2121-24 et L.2122-29 du CGCT

Le dispositif des délibérations du Conseil Communautaire prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des articles L. 2251-1 à L. 2251-4, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

La publication au recueil des actes administratifs du dispositif des délibérations est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Le recueil peut être mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

La publicité des délibérations à portée générale est effectuée par affichage au tableau ou publication au recueil. La publicité des délibérations à caractère individuel est effectuée par notification à l'intéressé.

Les délibérations et les décisions du Président sont transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

ARTICLE 28 – Bureau communautaire

Le bureau communautaire comprend le Président et les Vice-Présidents.

Le Directeur Général des Services et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président assiste au bureau.

Cette réunion n'est pas publique. Elle a lieu après convocation par le Président au siège de la Communauté de Communes. Elle est présidée par le Président ou en cas d'empêchement, par un Vice-Président dans l'ordre du tableau. Elle se tient une fois par mois selon un calendrier décidé par Monsieur le Président.

Le bureau assiste le Président dans ses fonctions, examine les projets de délibération devant être soumis au vote du Conseil Communautaire et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Le Directeur Général des Services assure le suivi des décisions auprès des services.

ARTICLE 29 – Groupes politiques

Références : Article L.2121-28 du CGCT

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent par déclaration adressée au Président, signée par tous les membres du groupe ainsi que celle de leur Président ou délégué et comportant la liste des membres.

Tout groupe politique doit réunir au moins 5 conseillers communautaires.

CHAPITRE 6

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 
ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

ARTICLE 30 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Références : Article L.2121-33 du CGCT

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un Président n'entraîne pas, pour le Conseil Communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

ARTICLE 31 : Retrait d'une délégation à un vice-président

Références : Article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT

Le Président peut retirer à tout moment les délégations qu'il a consenties à ses Vice-Présidents. Lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un Vice-Président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions de Vice-Président par le Conseil Communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président et décider que le Vice-Président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 32 – Droit à la formation des élus

Les membres d'un Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

CHAPITRE 7^{ÈME}

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Communautaire. Les modifications sont soumises à l'approbation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 34 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date 30 juillet 2020.

Le Président,

Alain BLINETTE

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 070-200036549-20200730-DG_2020_07C_01-DE

